



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocations de logement

Question écrite n° 26028

### Texte de la question

M. Gabriel Montcharmont attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les modalités d'attribution de l'allocation logement concernant un bailleur et un locataire unis par un lien de parenté. Dans ce cas, les organismes chargés du versement de ces prestations refusent d'attribuer toute allocation de logement. Il lui demande si, lorsqu'une personne loue un logement à un membre de sa famille, le rétablissement de cette allocation peut être envisagé, accompagné d'un contrôle strict du versement de ces loyers et en tenant compte du fait que le montant dudit loyer, déclaré aux services fiscaux, est parfaitement incontestable.

### Texte de la réponse

Les articles R. 351-1 du code de la construction et de l'habilitation et R. 831-1 et D. 542-1 du code de la sécurité sociale prévoient que le logement mis à la disposition d'un requérant par un de ses ascendants ou de ses descendants n'ouvre pas droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation de logement familiale (ALF) ou sociale (ALS). Ces dispositions trouvent leur fondement dans le principe général, posé par le code civil, d'obligation alimentaire et d'assistance mutuelle entre parents et enfants qui s'impose à tous et entraîne la primauté de la solidarité familiale sur la solidarité nationale. Elles traduisent la volonté de donner la priorité, pour l'attribution de ces aides, aux personnes et aux ménages les plus modestes et qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation dans ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gabriel Montcharmont](#)

**Circonscription :** Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26028

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mars 1999, page 1193

**Réponse publiée le :** 29 mars 1999, page 1924